

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Afin de lutter contre la précarité énergétique, ce dispositif est mis en place concomitamment à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement visant à donner aux consommateurs domestiques les moyens financiers et humains permettant de réduire leur consommation d'énergie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Cet amendement prévoit que le dispositif de bonus-malus est conditionné à des mesures d'accompagnement financières permettant aux ménages modestes d'effectuer les travaux d'amélioration énergétique de leur habitation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 88, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 230-11-1.* – Lorsque le malus acquitté par un locataire dépasse un plafond fixé par voie réglementaire et que la performance énergétique de son logement est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire, le locataire peut demander de déduire du montant du loyer le montant du malus déterminé en fonction de la performance énergétique du logement. Il adresse pour cela au propriétaire, ainsi qu'à l'Agence nationale de l'habitat une copie de sa facture indiquant le montant du malus acquitté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit, en le renforçant, la disposition du texte initial, permettant au locataire de déduire du montant de son loyer l'intégralité du malus acquitté.

Il précise que le locataire doit justifier cette déduction auprès du propriétaire ainsi qu'auprès de l'Agence nationale de l'habitat afin d'éviter tout contentieux, et de permettre au service public de la performance énergétique de l'habitat d'envisager les mesures d'accompagnement vers la rénovation énergétique du logement par le propriétaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 103

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 111, après le mot :

« service »,

insérer les mots :

« , par voie postale, téléphonique et électronique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir un véritable accès par toutes les voies de communication au service désigné à l'article L. 230-5.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 101**

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ce rapport fait notamment état des moyens spécifiques affectés par l'État par rapport aux besoins identifiés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le contenu du rapport remis au Parlement, pour identifier précisément les moyens dévolus au service public de la performance énergétique de l'habitat, au regard des besoins identifiés pour assurer une véritable mise en œuvre sur le territoire national.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les moyens spécifiques qui lui sont affectés par l'État sont présentés chaque année lors des débats sur le projet de loi de finances, en précisant notamment les moyens transférés ou attribués aux collectivités territoriales, aux organismes publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes, ainsi que les dotations affectées aux différents organismes chargés de cette mission. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à connaître chaque année les moyens financiers de l'État affectés au service public de la performance énergétique de l'habitat, afin notamment d'identifier clairement les transferts financiers vers les collectivités territoriales et les organismes qui pourraient concourir à sa mise en œuvre.

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 226

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 6

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 232-2.* – Afin de lutter contre la précarité énergétique, le dispositif de bonus-malus sur les consommations domestiques d'énergies de réseau est mis en place concomitamment à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement visant à donner aux consommateurs domestiques les moyens de réduire leur consommation d'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le dispositif de bonus-malus est conditionné à des mesures d'accompagnement financières permettant aux ménages modestes d'effectuer les travaux d'amélioration énergétique de leur habitation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que l'article 7 bis valide les principes néfastes qui ont guidé la mise en place de la loi NOME. Ils considèrent que l'effacement ne peut être laissé à l'organisation anarchique des opérateurs privés guidés avant tout par des intérêts économiques de court terme.

La question de l'effacement doit faire partie intégrante du débat national sur la transition énergétique, en lien avec les orientations en termes de production et d'efficacité énergétique, mais aussi de maîtrise publique du secteur de l'énergie.

Cet article qui renvoie au décret l'organisation de la valorisation des effacements, exclut de fait tout débat sur le rôle, l'intérêt et les capacités de maîtrise publique de l'effacement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 99

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 7 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'élargissement du marché de capacités hautement spéculatif et à l'organisation de la valorisation de l'effacement sans lien avec le débat national sur la transition énergétique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 7 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'élargissement du marché de capacités hautement spéculatif et à l'organisation de la valorisation de l'effacement sans lien avec le débat national sur la transition énergétique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 7 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'élargissement du marché de capacités hautement spéculatif et à l'organisation de la valorisation de l'effacement sans lien avec le débat national sur la transition énergétique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 7 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'élargissement du marché de capacités hautement spéculatif et à l'organisation de la valorisation de l'effacement sans lien avec le débat national sur la transition énergétique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la première phrase, après le mot : « interruption », sont insérés les mots : « ou à la résiliation de contrat » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent lutter contre les pratiques inacceptables de certains opérateurs qui détournent les interdictions de coupure d'énergie en procédant à des résiliations des contrats d'énergie.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 158

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 12 BIS

Supprimer les alinéas 4 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article issu d'un amendement adopté en première lecture modifie profondément la réglementation relative aux installations éoliennes dans notre pays. Ces problématiques liées au développement et à la place de l'énergie éolienne dans notre pays doivent être pleinement abordées lors du débat public sur la transition énergétique, plutôt que traitées en urgence dans ce texte.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 157

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 12 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« c) Le second alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les schémas régionaux éoliens adoptés avant la promulgation de la loi n° ... du ... visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre sont révisés. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la révision des schémas régionaux éoliens adoptés avant la promulgation de la présente loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 94

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 12 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article issu d'un amendement adopté en première lecture modifie profondément la réglementation relative aux installations éoliennes dans notre pays. Ces problématiques liées au développement et à la place de l'énergie éolienne dans notre pays doivent être pleinement abordées lors du débat public sur la transition énergétique, plutôt que traitées en urgence dans ce texte.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 12 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'assouplissement des règles en matière de développement du parc éolien terrestre.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 15

Rédiger ainsi cet article :

« À la seconde phrase du premier alinéa du 3° de l'article L. 314-1 du code de l'énergie, le mot :
« cinq » est remplacé par le mot :« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Cet amendement vise à fixer à un minimum de trois unités le nombre d'éoliennes sur un parc bénéficiant de l'obligation d'achat.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article issu d'un amendement adopté en première lecture modifie profondément la réglementation relative aux installations éoliennes dans notre pays. Ces problématiques liées au développement et à la place de l'énergie éolienne dans notre pays doivent être pleinement abordées lors du débat public sur la transition énergétique, plutôt que traitées en urgence dans ce texte.